

DEPARTEMENT DE L'AUDE



COMMUNE DE NARBONNE



ENQUETE PUBLIQUE



**RELATIVE A L'AVENANT N° 2 PORTANT MODIFICATIONS DE LA
CONCESSION DE PLAGE DE NARBONNE PLAGE ACCORDEE EN
2013 A LA VILLE DE NARBONNE POUR UNE DUREE DE 12 ANS**



CONCLUSIONS



COMMISSAIRE ENQUETEUR



**René ROLLAND domicilié 35 Chemin Tour de la Badoque
11300 LIMOUX**

☎ 04 68 31 19 02

L'enquête publique portant sur l'avenant n° 2 de la concession de plages naturelles situées sur la commune de Narbonne-Plage, sollicitée par la Mairie de Narbonne, s'est déroulée du jeudi 3 janvier au vendredi 1^{er} février à la mairie annexe de Narbonne Plage.

Le Commissaire enquêteur soussigné,

- Après une étude attentive et approfondie du dossier et une réunion à la Préfecture avec M. Anthony Barrais, Secrétaire Général à la Mairie annexe de Narbonne Plage et responsable du projet et avec Mme Djedjika Gouzvinski, responsable du dossier à la Préfecture de l'Aude, pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,
- Après une visite sur le site en compagnie de M. Anthony Barrais pour mieux comprendre les objectifs visés par l'opération, visualiser concrètement les lieux et leur environnement et me rendre compte de la situation géographique,
- Après avoir effectué à la Mairie annexe de Narbonne, trois permanences de trois heures, seules trois personnes dont un couple se sont montrées intéressées par cette enquête et ont approuvé ces modifications estimant que certaines d'entre elles assuraient plus de sécurité aux enfants fréquentant la plage

Constata,

- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage à la Mairie de Narbonne, à la Mairie annexe de Narbonne-Plage et sur les lieux des modifications.
- que cet affichage a été vérifié et maintenu tout au long de l'enquête,
- que les avis relatifs à la publicité insérés dans la presse régionale, malgré une erreur dans l'intitulé de l'avis, erreur rectifiée lors du rappel d'avis, respectaient strictement la réglementation tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions,
- que le dossier d'enquête publique est clair et complet. Il contient l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur, à l'exception toutefois des avis de certaines personnes publiques associées telles que le Conservatoire du Littoral, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Parc Naturel de la Narbonnaise et la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement en Occitanie qui n'ont pas fait connaître leur avis.

Ceux-ci ont été considérés comme favorables, faute de réponse dans un délai de 2 mois.

- que les permanences se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes,
- que chacun a été à même, durant toute la durée de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire valoir ses observations, toutes favorables aux modifications de la concession de Narbonne Plage,

Considère,

- que ces modifications ont été rendues nécessaires pour maintenir l'attractivité de la plage face à une concurrence de plus en plus importante des autres stations balnéaires de la côte,
- qu'elles ont été réalisées pour dynamiser les activités de la plage sans chercher à occuper le maximum de plage autorisé par le cahier des charges
- qu'elles préservent la qualité et le cadre de vie des résidents car elles respectent de façon stricte les prescriptions du cahier des charges,
- qu'elles préservent l'environnement du front de mer et ne nuisent pas à son embellissement souhaité par la Municipalité,
- qu'elles sont enfin conformes à l'article 13 du cahier des charges concernant la redevance domaniale pour la part fixe acquittée par les exploitants des lots, qui est augmentée uniquement par rapport à l'augmentation de surface de certains d'entre eux

En conséquence,

Considérant que ces modifications apportées et déjà effectuées depuis l'été 2017, répondent aux besoins du service balnéaire en favorisant une meilleure attractivité de la plage et le développement économique local, le soussigné émet

UN AVIS FAVORABLE

à l'avenant n° 2 de la concession de plages naturelles situées sur la commune de Narbonne au lieu-dit Narbonne-Plage qui est en fait **une régularisation** d'une situation existante.

Limoux, le 14 février 2019

Le Commissaire Enquêteur

R.ROLLAND

